

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

Délibération	
N° 21.140.2	
En exercice	37
Présents	30
Votants	34
Pour	31
Contre	0
Abstentions.....	3

<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>RÉGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR 2022 – SAISINE DE LA COMMUNE DE COLOMBIERS – DEMANDE D’AVIS</p>

Date de la convocation : 22/09/2021

L’an deux mille vingt et un
Et le 28 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

**Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2022 –
Saisine de la commune de Colombiers – Demande d’avis**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4, L. 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code du travail, notamment l’article L250 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques notamment l’article 3132-26 ;

Vu la demande d’avis de la commune de Colombiers et le calendrier prévisionnel des ouvertures projetées par courrier en date du 31 août 2021 ;

Considérant que l’article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié le sous paragraphe 3 du Code du travail « Dérogations accordées par le maire régissant le régime d’ouverture des commerces le dimanche » ;

Considérant que les 2 premiers alinéas de l’article L. 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ; que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l’année suivante ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu’à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que la commune de Colombiers a sollicité, par courrier en date du 31 août 2021, l’avis conforme de l’EPCI afin d’autoriser l’ouverture des commerces en 2022 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi ;

Sur le rapport et l’exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

S’abstiennent : Catherine LIMORTÉ, Thierry MAURAT et Jean-Pierre PEREZ,

A l’unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions),

I. DONNE un avis favorable à l’ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Colombiers pour l’année 2022, telle qu’elle résulte du calendrier prévisionnel joint à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain CARALE'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LA DOMITIENNE' at the bottom. In the center of the seal, there is a stylized logo featuring a sun, a tree, and a leaf.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_14

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_14